

REGLEMENT JEU CONCOURS THALYS VAN GOGH

ARTICLE 1

La société SA THI Factory (ci-après « Thalys »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0541.696.005, RPM de Bruxelles, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Place Stéphanie 20, organise un Jeu-Concours (ci-après « le Jeu-Concours ») dont les conditions générales de participation sont précisées ci-dessous.

La participation au Jeu est uniquement possible depuis le site Internet www.thalys.com sur les adresses suivantes :

<https://www.thalys.com/be/fr/concours>
<https://www.thalys.com/be/en/contest>
<https://www.thalys.com/be/nl/wedstrijd>
<https://www.thalys.com/nl/nl/wedstrijd>
<https://www.thalys.com/nl/en/contest>
<https://www.thalys.com/de/de/gewinnspiel>
<https://www.thalys.com/de/en/contest>

Le Jeu se déroule sur les territoires belge, allemand et hollandais.

ARTICLE 2

Le Jeu aura lieu du 09 juin 2015 à 00h (GMT +1) au 12 juillet 2015 à 23.59h (GMT+1).

ARTICLE 3

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure (ci-après « le/les Participant(s) »), à l'exception du personnel de Thalys, organisateur de ce Jeu (ci-après « l'Organisateur du Jeu »), de tous les collaborateurs directs ou indirects de ces sociétés, et de toute autre personne ayant collaboré à l'organisation du présent Jeu.

Sont également exclus du droit de participer à ce Jeu, les membres de la famille au premier degré des personnes visées à l'alinéa précédent.

Une seule participation par personne sera admise. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4

L'Organisateur du Jeu se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants.

Il peut exclure à tout moment et à titre définitif un Participant, en cas de violation de l'une des conditions de participation, en cas de fourniture d'informations fausses telle que décrites à l'article 9 ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au Jeu.

ARTICLE 5

Afin de valider sa participation au Jeu, le Participant devra se rendre sur le site internet www.thalys.com/be, www.thalys.com/de et www.thalys.com/nl pour participer au Jeu dans les conditions décrites ci-dessous.

Avant de pouvoir jouer, le Participant devra correctement compléter ses coordonnées (civilité, prénom, nom, e-mail, pays de résidence, langue) sur le formulaire prévu à cet effet.

Toute participation incomplète ou enregistrée après le 12 juillet 2015 à minuit (GMT+1) sera considérée comme nulle.

Le Participant doit répondre correctement aux trois questions suivantes :Question 1	Dans quel pays, desservi par Thalys, est né Vincent Van Gogh ? <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> France.<input type="radio"/> Pays-Bas.<input type="radio"/> Belgique.
Question 2	Quelle variété de fleurs a inspiré les natures mortes de Van Gogh ? <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Le tournesol.<input type="radio"/> La rose.<input type="radio"/> La jacinthe.
Question 3	Dans quelle ville Van Gogh est-il enterré ? <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Auvers-sur-Oise.<input type="radio"/> Saint-Rémy de Provence.<input type="radio"/> Rotterdam.

Le Participant doit également répondre à une quatrième question qui servira à départager les Participants ayant atteint le même score : « *Combien de participants auront tenté leur chance à ce jeu-concours du 9 juin au 12 juillet 2015 à minuit ?* ».

Si le Participant partage le jeu via Facebook ou Twitter ou s'il envoie un mail à ses amis, son score sera doublé¹.

ARTICLE 7

7.1. Procédures de désignation des Gagnants et attribution du Lot:

Au plus tard le 31 juillet 2015, l'Organisateur du Jeu désignera cinq Gagnants par email. Les Gagnants seront les cinq Participants qui auront correctement répondu aux trois questions et répondu au nombre le plus approchant de la quatrième question tel que mentionné à l'Article 5 dudit Règlement.

Les Lots remportés par les Gagnants du Jeu-Concours sont décrits à l'Article 7.2.

7.2. Le Lot

- 1^{er}, 2^e et 3^e Lots : « Un week-end culturel » d'une nuit pour 2 personnes à Amsterdam comprenant :

- 2 aller-retours en Thalys en Comfort 1 entre Paris ou Lille et Amsterdam allant de 380€ à 564€ TTC.
- 1 nuitée pour 2 personnes au *Conservatorium Hotel* d'une valeur totale de 350€ TTC.
- 2 entrées pour le musée Van Gogh d'Amsterdam d'une valeur totale de 44€

La valeur de chacun de ces lots est estimée de 774€ à 958€TTC.

- 4^e et 5^e Lots : une escapade culturelle pour 2 personnes à Amsterdam comprenant :

- 2 aller-retours en Thalys en Comfort 2 entre Paris ou Lille et Amsterdam allant de 336€ à 464€ TTC.
- 2 entrées pour le musée Van Gogh d'Amsterdam d'une valeur totale de 34€

La valeur de chacun de ces lots est estimée de 370€ à 498€TTC.

Ces lots doivent être réservés avant le 15 septembre 2015 pour des séjours avant le 15 décembre 2015 via l'adresse e-mail qui sera communiquée au Gagnant lors de l'envoi de l'email de Félicitations, tel que précisé à l'article 5 dudit Règlement.

¹ Le Participant s'engage à ne pas envoyer de messages électroniques à des tiers afin de les inciter à participer à ce Jeu à moins d'avoir obtenu l'accord préalable desdits tiers. L'Organisateur du Jeu ne conserve ni n'utilise les adresses emails à qui le lien du Jeu concours a ainsi été envoyé.

7.3. Remise du Lot aux Gagnants :

Les cinq Gagnants seront informés par un e-mail de Félicitations de leur statut (mentionné dans le formulaire de participation) et du lot remporté au plus tard le 31 juillet 2015.

Il pourrait être demandé au Gagnant de produire une copie de sa carte d'identité à des fins d'identification. Si les données qui figurent sur la carte d'identité ne sont pas identiques à celles du formulaire de participation, le Lot n'est pas remis ; l'Organisateur du Jeu procèdent à un tirage au sort pour désigner le Gagnant.

L'Organisateur du Jeu ne constitue ou ne fournit aucune garantie concernant les Lots et ne peut être tenu responsable d'éventuels accidents ou dommages en rapport (in)direct avec un Lot remporté.

Le Lot n'est ni cessible, ni échangeable, ni payable en espèces. Il ne pourra être, dès lors, exigé en aucun cas de contrepartie financière en substitution du Lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. L'Organisateur du Jeu pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des Lots annoncés par un autre (ou d'autres) Lots de même valeur si des circonstances extérieures l'y contraignent.

7.4. Les frais relatifs à la participation au Jeu-Concours :

Les Participants au Jeu-Concours peuvent obtenir gratuitement, sur simple demande écrite, à l'adresse postale du Jeu-Concours le remboursement des frais de connexion, à l'exclusion de tout autres frais relatifs à ce Jeu-Concours.

Les frais postaux engagés par le Participant pour les demandes de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

L'adresse du Jeu-Concours est la suivante : Thalys, Commercial Partnerships, place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés uniquement par virement sur demande écrite du Participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle et adresse mail
- une photocopie d'une pièce d'identité
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la ou les copies de(s) la facture(s) détaillée(s) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site
- un relevé d'identité bancaire du Participant, le remboursement s'effectuera uniquement par virement

Un Participant (même nom, même adresse) ne peut faire qu'une seule demande de remboursement pendant toute la durée du Jeu-Concours. Le remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,45€ TTC par questionnaire répondu. Les remboursements seront effectués sous 2 mois.

ARTICLE 8

Sauf pour ce qui relève de l'article 13, les Participants n'enverront pas de correspondance à l'Organisateur du Jeu, ne leur passeront aucune communication téléphonique ou autre pendant le Jeu ou après la clôture de celui-ci.

ARTICLE 9

Les Participants donnent leur accord concernant tout contrôle de leur identité. La communication d'une fausse identité ou d'une fausse adresse entraîne l'exclusion du Jeu.

ARTICLE 10

La seule participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, et aucune contestation à ce sujet ne sera prise en considération.

Toute plainte relative au présent Jeu doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables suivant la fin du Jeu respectivement au siège social de l'Organisateur à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées verbalement ou par téléphone. Les plaintes introduites en dehors de ce délai ou qui ne sont pas établies par écrit, ne seront pas traitées.

ARTICLE 11

En tant qu'Organisateur de ce Jeu, Thalys ne pourra être tenue responsable de la suspension, du report, de la modification (y compris pour ce qui concerne les Lots attribués) ou de la suppression de ce Jeu en cas de force majeure, ou plus généralement en cas de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, et aucune compensation ne pourra être due aux Participants de ce fait. La décision de Thalys à cet égard est souveraine et sans appel.

ARTICLE 12

Le présent règlement est déposé en l'étude BENICHOUE-LEGRAIN-BERRUER 13-15, rue des Sablons 75116 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Ce règlement est entièrement et gratuitement mis à la disposition des Participants sur les sites :

<https://www.thalys.com/fr/fr/concours>

<https://www.thalys.com/fr/en/contest>

Il est aussi adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite, et adressé à: Thalys International, Commercial Partnerships, place Stéphanie 20, 1050 Bruxelles, Belgique.

Dans ce cas, le remboursement du timbre est effectué par courrier au tarif lent en vigueur, si le Participant en fait explicitement la demande dans son courrier et y joint un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 13

Les données fournies par chaque Participant lors de l'inscription au Jeu-Concours seront utilisées aux fins de remise des Lots aux Gagnants, le cas échéant.

Dans le cadre de ce Jeu, les données personnelles des Participants sont traitées par THI Factory S.A. ainsi que le cas échéant, par Thalys International S.C.R.L., en conformité avec la politique de confidentialité Thalys.

ARTICLE 14

Si l'une des dispositions de ce règlement est déclarée nulle ou non applicable, les autres dispositions restent entièrement en vigueur. Cette condition est d'application dans la mesure où elle est autorisée par la loi. Toute infraction au règlement ainsi que toute tentative de fraude et/ou de tromperie sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du Participant.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ainsi que toute erreur similaire, ne peuvent être invoquées comme motif de recours vis-à-vis de l'Organisateur du Jeu.

L'Organisateur du Jeu ne peut être tenu responsable des problèmes techniques liés au site www.thalys.com et/ou aux ordinateurs dans les magasins et/ou au système de messagerie électronique – problèmes d'Internet. L'Organisateur du Jeu ne peut être tenu responsable d'aucun problème éventuel lié à la configuration du matériel et/ou des logiciels et/ou à la communication des ordinateurs.

ARTICLE 15

Le présent règlement du Jeu est régi par le droit belge, sans égard aux règles de conflit de loi. Le Participant accepte que toute action en justice découlant de sa participation au Jeu ou concernant ce règlement de Jeu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique) et il accepte de se soumettre à la juridiction d'un tel tribunal aux fins d'une telle action.